

M. HENDERSON: Vous dites qu'à l'avenir ce travail incombera au Conseil du Trésor. Je ne saisis pas très bien pourquoi cela n'incomberait pas à vos fonctionnaires. Le Conseil n'a pas de représentants au sein des ministères, n'est-ce pas? Qui va voir à ce que le travail se fasse?

M. BALLS: Je ne crois pas avoir dit que ce travail relèverait du Conseil du Trésor. Je crois qu'il incombe au Conseil de voir à ce qu'il se fasse. Il est chargé de la gestion financière et il verra certainement à ce que les ministères établissent des systèmes de comptes à recevoir et de contrôle des recettes qui s'imposent. Pour ce qui est des ministères à qui nous assurons des services de comptabilité des recettes, il est entendu que nous assumerons cette responsabilité, mais il ne nous incombe pas d'après la loi de contrôler les recettes.

Il peut arriver que dans certains cas on nous demande d'assurer ces services. Voici ce que prévoit l'article 15 de la Loi sur l'administration financière:

A la demande du ministre compétent et avec l'approbation du ministre des Finances, le contrôleur peut a) fournir les services de comptabilité et autres relativement à la perception et à la comptabilité des deniers publics pour un ministère; et b) examiner les méthodes de recouvrement et de comptabilité qui sont appliquées dans un ministère, et présenter en l'espèce un rapport au ministre compétent.

C'est à la demande du ministre compétent dans les deux cas.

Le PRÉSIDENT: Il est probable que le Comité fera une recommandation dans ce sens. De même, je crois qu'il sera très difficile pour l'Auditeur général de savoir que toutes les dépenses sont justifiées, à moins que n'existe un certain système de contrôle. Je suis sûr que le bureau de l'Auditeur général préconise l'établissement d'un système bien structuré, et je me demande pourquoi ce service n'a pas pris cette initiative avant aujourd'hui.

M. HENDERSON: De quel service parlez-vous monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Du service de l'Auditeur général.

M. HENDERSON: J'ai fait cette observation dans mon rapport des années précédentes. Le Comité et M. Davidson ont étudié le problème en 1963. C'est M. Davidson qui devait prendre des mesures correctives et, ainsi que l'a mentionné M. Balls, ce n'est que le 28 avril dernier que la circulaire en question a été publiée.

Je voudrais terminer mes observations sur cet article en signalant que j'ai appris par expérience qu'à moins que quelqu'un veille presque chaque jour à ce que des instructions de ce genre soient observées, il arrive le plus souvent qu'elles ne le sont pas. Je suis étonné d'apprendre que ce travail incombe au Conseil du Trésor qui ne compte pas un personnel nombreux et qui n'a pas de vérificateurs ni de fonctionnaires itinérants. Il est vrai qu'il s'occupe de la gestion financière, mais il n'a pas de service de vérification. J'espère que tous les ministères feront appel aux services du personnel du bureau de M. Balls.

Le PRÉSIDENT: Nous poursuivrons notre étude de cette question lorsque M. Davidson comparaitra devant le Comité.